Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 9 février 2026 à 19 h 00, à la salle Rachelle R. Perron, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :
M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Stéphane Brisson, conseiller
M. Jean-Pierre Pelchat, conseiller
Mme Lynda Gaudet, conseillère

Absences :
M. Rock Arpin, conseiller

Autre présence
Annie Beauregard directrice générale greffière trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
  3.1. Adoption du procès-verbal - 19 janvier 2026
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
5. Affaires en cours
  5.1. Programme d'entretien et d'évaluation des bornes-fontaines
  5.2. Programme d'entretien et d'inspection des points d'eau
6. Point du maire
7. Correspondance
8. Affaires financières
  8.1. Acceptation des dépenses
  8.2. Soumission horticulture
  8.3. Réunion pour l'adoption du budget 2026
  8.4. Vente pour non-paiement de taxes
  8.5. Renouvellement du contrat avec Télébec - réseau large bande
  8.6. Renouvellement plateforme Concerto (IdSide)
  8.7. Financement
  8.8. Contrat de service - Entretien de la génératrice
9. Affaires nouvelles
  9.1. Avis de motion - Règlement 521 - établissant les taux, tarifs, services 2026
  9.2. Pont - chemin du Carrefour
  9.3. RISIT - Rapport d'activité annuel 2025 (An 8)
  9.4. Appui - Journée de la persévérance scolaire
10. Période de questions
11. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-02-012

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;

Considérant que ces derniers en ont individuellement pris connaissance;

Considérant que des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Lynda Gaudet et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - 19 JANVIER 2026

2026-02-013

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026;

Considérant que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Suivi sur la demande concernant le dépôt à payer sur les locations de l'aréna.

5. AFFAIRES EN COURS

5.1. PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES BORNES-FONTAINES

2026-02-014

Considérant que la MRC nous a transmis un programme d'entretien d'évaluation des bornes-fontaines ;
Considérant que ce programme doit être adopté afin de respecter le exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

Il est proposé par Luc Turcotte**,** et résolu **:**

Que le conseil adopte le programme d'entretien et d'évaluation des bornes-fontaines tel que présenté par la MRC, et ce, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.2. PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'INSPECTION DES POINTS D'EAU

2026-02-015

Considérant que la MRC nous a transmis un programme d'entretien et d'inspection des points d'eau ;
Considérant que ce programme doit être adopté afin de respecter les exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

Il est proposé par Luc Turcotte**,** et résolu **:**

Que le conseil adopte le programme d'entretien et d'inspection des points d'eau tel que présenté par la MRC, et ce, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur les dossiers de la MRC.

7. CORRESPONDANCE

Correspondance transmise aux maires de Kipawa et Témiscaming concernant l'accès aux services médicaux en Ontario.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES

8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2026-02-016

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que les dépenses présentées pour la période du 21 janvier 2026 au 6 février 2026 au montant de 107 717.80$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 77 315.81$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 30 402.01 $ pour les salaires.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 9 février 2026 » préparé par la directrice générale greffière trésorière par intérim, effectuée en vertu du règlement n^{o} 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.2. SOUMISSION HORTICULTURE

2026-02-017 **CONSIDÉRANT que** l'horticultrice de la municipalité a pris sa retraite en fin de saison 2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise qui fournit les fleurs depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les travaux horticoles prévus sont nécessaires pour assurer l'embellissement, l'entretien et la mise en valeur des espaces publics municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu :

1. **D'accepter la soumission de 'Les Culture Biovie'** pour les services d'horticulture pour un montant de 30 049.64$, taxes en sus.
2. **D'autoriser** la directrice générale par intérim à signer tout document requis pour officialiser l'entente.
3. **D'imputer la dépense** au poste budgétaire prévu à cet effet pour l'année 2026.
4. **De transmettre copie de la présente résolution** au fournisseur pour confirmation.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.3. RÉUNION POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2026

La réunion pour l'adoption du budget est fixée au 23 février à 18h30.

8.4. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

2026-02-018 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Lalonde et appuyé par Lynda Gaudet et résolu unanimement:

- **QUE** la directrice générale greffière trésorière par intérim Annie Beauregard transmette, avant le 27 février 2026 à la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.
    - 1638 00 4325
    - 1739 73 3634

- 1739 76 5267
- 1740 76 2859
- 3528 47 0786

- **QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.5. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC TÉLÉBEC - RÉSEAU LARGE BANDE

2026-02-019

Délégation de pouvoir à la MRC de TÉMISCAMINGUE - renouvellement du contrat cadre avec TÉLÉBEC (réseau large bande)

CONSIDÉRANT que le Contrat cadre de services de communications non tarifés (service de détail), intervenu entre Télébec, société en commandite, et les organismes municipaux membres du réseau régional d'une durée de vingt (20) ans, arrive à échéance le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que ledit contrat comprend une clause de renouvellement permettant, sur transmission d'un avis écrit, de prolonger l'entente pour une période additionnelle de (5) ans de d'un, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2031, sur transmission d'un avis écrit;

CONSIDÉRANT que le maintien de ce contrat est essentiel afin d'assurer aux municipalités participantes l'accès au réseau régional large bande, garantissant une connectivité performante, stable et sécuritaire pour leurs services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat-cadre permettra de conserver les conditions actuelles de facturation pour la durée du renouvellement, tout en préservant la faculté pour chaque municipalité participante d'examiner, au besoin, d'autres options de fournisseurs au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que le réseau visé offre une bande passante pouvant atteindre 100 Mbps ou 1 000 Mbps, en transmission montante et descendante, ce qui constitue un avantage technique notable pour la qualité et la fiabilité des communications municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a agi à titre de mandataire des municipalités participantes pour la signature du contrat initial, conformément à une délégation de compétence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Pierre Pelchat et résolu unanimement

- **QUE** la municipalité de Béarn confirme son intention de participer au renouvellement du contrat-cadre de services de

communications non tarifés intervenu avec Télébec, société en commandite, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2031 ;

- **QUE** le renouvellement dudit contrat-cadre soit effectué aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur, sous réserve des ajustements de prix expressément prévus au contrat ;

- **QUE** la municipalité de Béarn mandate expressément la MRC de Témiscamingue afin de signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner plein effet au renouvellement du contrat-cadre pour la période additionnelle de cinq (5) ans, et autorise le préfet et la directrice générale de la MRC à agir à cette fin ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.6. RENOUVELLEMENT PLATEFORME CONCERTO (IDSIDE)

2026-02-020 Il est proposé par Stéphane Brisson et résolu unanimement de renouveler le contrat avec Concerto pour la plateforme IdSide avec l'option de 3 ans au coût de 4517.00$ plus taxes et d'autoriser la directrice générale greffière trésorière par intérim à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.7. FINANCEMENT

2026-02-021 **CONSIDÉRANT que** l'emprunt parapluie auprès du ministère des Finances vient à échéance le 26 février 2026;

CONSIDÉRANT que le ministère ne refinance pas les emprunts inférieurs à 100 000$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Lynda Gaudet et résolu de procéder au remboursement de 34 000.00$ par le biais d'un prêt avec la Caisse Desjardins. Le taux pour le billet de 34K$ sera de 5.41% pour les prochains 5 ans et d'autoriser la directrice générale greffière trésorière par intérim à signer les documents pertinents pour cette transaction.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.8. CONTRAT DE SERVICE - ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE

2026-02-022 Il est proposé par Luc Turcotte et résolu de renouveler le contrat de trois ans pour l'entretien pour la génératrice modèle D100-6 au montant de 8 019.51$ taxes incluses avec Toromont et d'autoriser la directrice générale greffière trésorière par intérim de signer le contrat.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 521 - ÉTABLISSANT LES TAUX, TARIFS, SERVICES 2026

Avis de motion de règlement 521

La conseillère Lynda Gaudet donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente du conseil, du règlement numéro 521 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2026. Le projet de règlement sera déposé lors d'une réunion subséquente.

9.2. PONT - CHEMIN DU CARREFOUR

2026-02-023

CONSIDÉRANT que le pont sur le chemin du Carrefour (P-07509) est en mauvais état;

CONSIDÉRANT que le MTMD envisage de le reconstruire;

CONSIDÉRANT qu'un projet est en préparation (travaux prévus d'ici 2030), mais que certaines questions sont soulevées au niveau de l'ingénierie et de la préparation du projet;

CONSIDÉRANT que le MTMD demande à la municipalité de donner des arguments qui justifieraient la reconstruction du pont;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Luc Lalonde et résolu de répondre aux questions reçues par le MTMD concernant le pont municipal P-07509 à savoir:

- **QU**'une fermeture complète aurait des impacts majeurs pour: agriculteurs, autobus scolaires, transport des matières résiduelles, livraison de poste, ambulance, service incendie, livraisons locales, les usagers locaux, entretien et opérations municipales, qui devront faire un détour ce qui implique que les chemins s'abimeront plus rapidement si le trafic est accentué sur les autres accès;
- **QUE** les camions de gravier d'un exploitant de carrière-sablière doivent emprunter ce chemin;
- **QU**'un agriculteur serait affecté par une fermeture complète car il cultive des terres de part et d'autre du pont. Il ne pourrait circuler entre ses terres en lui imposant un détour qui entrainerait des coûts supplémentaires ;
- **QUE** les impacts d'une réduction de largeur entraîneraient des limitations du passage de certains véhicules (machinerie agricole, camions, équipements municipaux), augmentant la hausse du risque de collision dans la zone où deux usagers doivent se croiser, diminution de la marge de manœuvre en cas d'évitement ou de perte de contrôle;
- **QU**'une possible restrictions de poids, aurait des impacts majeurs sur les services d'urgence, qui devraient modifier leurs trajets, entrainant ainsi des délais supplémentaires qui mettraient en jeu la santé et la sécurité des citoyens;

- **QUE** dans tous les scénarios il y aura, dégradation plus rapide sur les autres chemins, entrainant une augmentation des coûts d'entretien;
- **QUE** pour ces motifs: la municipalité informe le MTMD qu'elle :
  - est d'accord pour une fermeture temporaire seulement lors de la reconstruction du pont;
  - considère que le détour suggéré est raisonnable mais seulement le temps des travaux et avec un échéancier.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.3. RISIT - RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2025 (AN 8)

2026-02-024

Adoption du rapport d'activité annuel 2025 (an 8) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2026, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2025 (an 8) tel que présenté.
- **DE TRANSMETTRE** la résolution concernant l'approbation du rapport d'activité incendie (an 8) au directeur général/incendie de la RISIT afin qu'il puisse la transmettre au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.4. APPUI - JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

2026-02-025 **Appui aux journées de la persévérance scolaire et à la réussite éducative**

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et la persévérance scolaire constituent des enjeux collectifs majeurs qui dépassent le seul milieu scolaire et interpellent directement les milieux municipaux, communautaires et économiques ;

CONSIDÉRANT qu'Action réussite Abitibi-Témiscamingue est l'instance régionale de concertation sur la réussite éducative et qu'elle mobilise les partenaires autour du développement du plein potentiel des tout-petits, des élèves et des étudiants, dans une perspective de développement social et économique régional ;

CONSIDÉRANT que les conditions favorisant la réussite éducative ont des impacts directs sur la santé globale, l'employabilité, la participation citoyenne et la réponse aux besoins de main-d'œuvre qualifiée en Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification après sept ans au secondaire en Abitibi-Témiscamingue demeure sous la moyenne québécoise, et que le décrochage scolaire entraîne des conséquences importantes tant pour les individus que pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'un jeune qui obtient un diplôme d'études secondaires gagne en moyenne 15 000 $ de plus par année qu'un décrocheur, contribue davantage à l'économie locale, sollicite moins les services publics et participe plus activement à la vie citoyenne ;

CONSIDÉRANT que le contexte de rareté de main-d'œuvre dans certains secteurs exerce une pression sur les jeunes en cheminement scolaire et rend encore plus nécessaire la mobilisation de tous les acteurs du milieu ;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous et que les municipalités ont un rôle à jouer pour soutenir les jeunes, valoriser l'éducation et créer des environnements favorables à la réussite ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire constituent un moment privilégié pour unir les forces du milieu, encourager les jeunes et rappeler que l'éducation doit demeurer une priorité en Abitibi-Témiscamingue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Luc Lalonde ET RÉSOLU :

- **QUE** le conseil municipal de la municipalité de Béarn reconnaisse la réussite éducative et la persévérance scolaire comme des priorités pour le développement social et économique de la municipalité.

- **QUE** la municipalité de Béarn appuie les Journées de la persévérance scolaire et invite la population à poser des

gestes concrets pour encourager les jeunes dans leur parcours.

- **QUE** la municipalité s'engage à promouvoir, dans ses actions et communications, des messages positifs valorisant l'éducation, l'engagement des jeunes et la réussite éducative.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-02-026 Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente séance soit levée à 20h11.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

_____ _____

Maire Directrice générale greffière trésorière par intérim

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens du l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Maire